



**Compte rendu de la commission
Veille écologique du Pic Vert
du 21 février 2019 à 15h00 à Réaumont**

LE PIC VERT

Présent.e.s : Olivier Bouret (OB), Cécile Dechenaud (CD), Guy Pouget (GP), Patricia Urgé (PU).

Excusée : Ingeborg Eilers (IE).

1) Chasse à la pollution lumineuse

Une rencontre a eu lieu avec l'association des entreprises de Centr'Alp. Un courrier doit lui être adressé sur la pollution lumineuse. OB achève de le rédiger et l'envoie à CD et PU pour accord : le même courrier sera utilisé pour les zones de Charancieu-Les Abrets et Bièvre-Dauphine. CD transmettra les contacts des gestionnaires de la ZA de Charancieu-Les Abrets. Pour Bièvre-Dauphine, on passera par la Communauté de communes de Bièvre Est.

Le courrier expliquera les obligations en matière d'enseignes lumineuses et d'éclairage (notamment après l'arrêté du 27 décembre 2018). Il évoquera l'importance des mesures à prendre pour la protection de la biodiversité et l'intérêt financier des économies d'énergie.

Un courrier a été fait à l'entreprise Chapel sur la ZA Bièvre-Dauphine.

CD a transmis le courrier au Kebab des Abrets-en-Dauphiné qui ne l'avait pas reçu.

2) Eclairage boîte de nuit Montferrat

IE a obtenu le contact d'un référent potentiel auprès de la DDT. PU doit voir avec Albedo 38. GP veut être en copie.

3) Éclairage église Saint-Bruno à Voiron

Un courrier a été envoyé à la commune le 6 février avec mention de l'interdiction de l'éclairage le matin.

4) Dépôts de déchets

PU reprend la main là-dessus.

5) Fumée à Izeaux

Affaire classée faute d'information (contact impossible avec la personne ayant fait le signalement).

6) Enquête loi sur l'eau quartier gare de Moirans

Le Pic Vert est intervenu dans le cadre de l'enquête.

Il a fait valoir qu'il pouvait admettre l'intention affichée consistant à urbaniser des dents creuses et des friches industrielles autour du quartier de la gare mais le dossier démontre que le projet participera à l'augmentation des polluants et des gaz à effet de serre et contribuera à l'augmentation

de la pollution lumineuse.

Le Pic Vert ne peut accepter un projet qui annonce clairement contribuer à empirer la crise climatique. Les efforts présentés dans ce dossier ne sont pas suffisants et mériteraient, au titre de mesures compensatoires, de grandes économies d'énergies au minimum dans le secteur ou la commune.

Le dossier ne mentionne jamais la quantité d'eau potable indispensable à l'alimentation des nouveaux habitants et des activités futures.

Le chapitre sur les corridors biologiques fait uniquement référence au SRCE et au SCOT sans jamais présenter une analyse locale à l'échelle de la commune des trames vertes, bleues et noires. Nous exigeons une telle analyse car le maintien et la restauration des corridors à l'échelle locale assure le fonctionnement de la biodiversité et la cohérence du SRCE. Il faudra recenser les écrasements constatés sur les voiries, interroger les associations locales, les habitants, les agriculteurs et chasseurs pour restaurer les trames existantes. La traversée nord /sud de la D1085 et de la voie ferrée doit être étudiée pour assurer le désenclavement de la zone humide des Maisons neuves et le transit le long des ruisseaux vers l'espace naturel situé au sud de la voie ferrée ; on peut alors se poser la question de remettre à l'air libre les portions de ruisseaux busées.

L'inventaire de la faune est incomplet en particulier pour les espèces protégées de micromammifères (hérisson, musaraigne aquatique, écureuil), pour les carnivores et les serpents (couleuvres verte et jaune et à collier). En ce qui concerne les chauves- souris, il est anormal qu'aucune expertise n'ait été faite pour trouver des gîtes dans les bâtiments existants. Il est indispensable de compléter cette partie du dossier pour respecter la loi.

La partie paysage ne mentionne pas le problème des panneaux publicitaires et des enseignes sur le site qui ne respectent pas la loi actuellement.

Il en va de même pour la pollution lumineuse et les entreprises ou commerces qui ne respectent pas l'interdiction d'éclairage la nuit.

Il est fait mention d'un cahier des charges de chantier à faible impact environnemental. Cette proposition n'a aucune valeur si elle n'est pas détaillée et surtout si sa mise en application n'est pas prévue par le financement d'une personne chargée de la faire appliquer au quotidien. Nous demandons donc le détail de son contenu, le montant des pénalités pour non-respect et le financement d'un écologue indépendant durant tout le chantier.

Idem pour le cahier des charges de l'entretien des ruisseaux. La mesure 4-10 du SDAGE prévoit d'associer les acteurs de l'eau. Les pêcheurs et les associations environnementales en font partie.

Dans le dossier il est écrit que l'usage des produits phytosanitaires sera "évitée" alors que les textes imposent son interdiction sur les espaces publics et les bords de routes.

Rien n'est dit sur la gestion des espaces verts privés, les clôtures, l'imperméabilisation des sols dans les parcelles privées et il faut s'assurer que les bonnes intentions soient possibles à vérifier et à exiger.

En conclusion, ce projet doit et peut être amélioré.

Prochaine réunion

Mercredi 3 avril 2019 à 15 h au local du Pic Vert à Réaumont.

Pour la commission veille écologique,
Olivier Bouret